

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 20 février 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

VACANT : 1

Suite à la démission de Madame Elise ROBIC en date du 2 février 2024

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240204

FINANCES : SUBVENTIONS AU COS

Dans le cadre de l'article 205 de la loi « SAPIN » du 3 janvier 2001 reconnaissant la légitimité de l'action sociale des collectivités territoriales en faveur de leur personnel et de l'article 1er du décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière d'aides octroyées par les personnes publiques, le conseil d'administration du CCAS de la ville d'Hennebont en date du 1er octobre 2002, a autorisé le Président du conseil d'administration à signer une convention avec le Président du comité des œuvres sociales du personnel communal. En 2016, la ville, le CCAS et les représentants du COS se sont rapprochés pour élaborer une nouvelle convention énumérant les moyens mis à disposition du COS et précisant les engagements de chaque partie. Le conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2016, a autorisé le Président du conseil d'administration à signer la convention.

Cette convention précise :

- les objectifs poursuivis en matière d'action sociale au sein de la collectivité,
- les critères d'évaluation des actions menées ou envisagées,
- les procédures à suivre pour mettre en œuvre le partenariat,
- les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés,
- les prestations et activités référencées du comité des œuvres sociales,
- les modalités de contrôle de cette association particulière.

L'évolution du montant de la subvention au COS est la suivante :

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention Comité des Œuvres Sociales	16 721,49	17 658,07	17 939,84	18 452,18	18 796,30	19 835,71	21 875,23	21 528,50

Pour l'année 2023, les montants sont les suivants :

- Budget principal du CCAS :

Taux de cotisation : 0.5% des réalisations du chapitre 012 en 2023

Subvention 2024 : 3 259,33 €

- Budget EHPAD :

Taux de cotisation : 0.5% des réalisations du chapitre 012 en 2023

Subvention 2024 : 13 360,73 €

- Budget SAAD :

Taux de cotisation : 0.5% des réalisations du chapitre 012 en 2023

Subvention 2024 : 6 009,30 €

Soit un total de 22 629,36 € au titre de l'année 2024.

Vu la convention entre le CCAS et le COS,

Vu la délibération N°7 du Conseil d'administration du 28 septembre 2016,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ D'ADOPTER le vote des subventions d'un montant total de 22 629,36 € pour le COS au titre de l'année 2024

→ DE DIRE QUE la dépense sera inscrite respectivement pour le budget du CCAS au compte 6574, et au compte 6578 pour les budgets annexes de l'EHPAD et du SAAD.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr